

simple. clair. helvetia.
Votre assureur suisse

Adresse postale
Helvetia Assurances
Case postale 99
8010 Zurich

Annonce de sortie (partie salarié)

Employeur

Entreprise

Contrat n°

Personne sortante

Police n°

Données personnelles

- ☐ Madame
☐ Monsieur

Prénom

Nom

Rue

N°

Code postal

Lieu

Pays

Date de naissance

État civil

dès, date

Courriel

Téléphone

Nouvel emploi

Avez-vous un nouvel emploi en Suisse?

- ☐ Oui, j'ai un nouvel emploi
☒ Non, je n'ai pas de nouvel emploi

Annonce de sortie à partir de 58 ans

À moins que vous n'ayez un nouvel emploi et que vous ayez plus de 58 ans, veuillez faire une sélection :

- ☐ Je suis à la recherche d'un emploi ou je suis inscrit comme chômeur.
- ☐ J'ai un nouvel emploi en dehors de la Suisse.

Remarque: Si vous souhaitez percevoir votre prestation de retraite, votre employeur doit nous informer de votre retraite anticipée. Veuillez vous adresser à votre employeur afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires. Une fois que nous aurons reçu la notification susmentionnée de votre employeur, nous vous informerons par écrit des prestations de retraite dues. Merci.

Prestation de prévoyance

Je souhaite ouvrir une police de libre passage ou un compte de libre passage ou transférer ma prestation de sortie à une institution de libre passage existante.

- ☐ Veuillez transférer ma prestation de sortie pour l'ouverture d'un compte de libre passage auprès de la Fondation de libre passage Swissscanto.

Veuillez choisir la Banque Cantonale qui verse les intérêts à laquelle votre prestation de libre passage sera transférée :

- ☐ Appenzeller Kantonalbank
- ☐ Banca dello Stato
- ☐ Banque Cantonale Neuchâteloise
- ☐ Glarner Kantonalbank
- ☐ Graubündner Kantonalbank
- ☐ Schaffhauser Kantonalbank
- ☐ Schwyzer Kantonalbank
- ☐ St. Galler Kantonalbank
- ☐ Thurgauer Kantonalbank
- ☐ Urner Kantonalbank

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les taux d'intérêt actuels des Banques Cantonales sur www.swissscanto-fzs.ch.

Les règlements suivants de Swissscanto Fondation de libre passage sont applicables :

- [Règlement de prévoyance](#)
- [Directives de placement](#)
- [Règlement des frais](#)

- ☐ Veuillez transférer ma prestation de sortie à l'institution de libre passage mentionnée ci-dessous pour l'ouverture d'un compte de libre passage ou l'établissement d'une police de libre passage.

Documents obligatoires: veuillez nous joindre une copie de la demande d'ouverture avec un bulletin de versement (justificatif QR).

Nom

Banque/Poste (nom, adresse)

IBAN

☐ Saisir l'institution de libre passage supplémentaire

Nom

Banque/Poste (nom, adresse)

IBAN

Je souhaite un versement en espèces...

☐ ...parce que je commence une activité indépendante à titre principal et que je ne suis plus soumis au régime de prévoyance professionnelle obligatoire.

Documents obligatoires: Veuillez nous faire parvenir l'attestation de la caisse de compensation AVS. Vous trouverez votre caisse de compensation AVS compétente sur le site www.ausgleichskasse.ch. Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

Remarque: veuillez noter que la demande de versement doit être présentée dans l'année qui suit le début de l'activité indépendante à titre principal.

☐ ...parce que je quitte définitivement la Suisse/le Liechtenstein.

Documents obligatoires: veuillez joindre l'attestation de départ de la commune de résidence (Suisse/Liechtenstein) et la confirmation de l'examen de l'assujettissement aux assurances sociales du fonds de garantie, Berne. En cas de départ vers un pays non membre de l'UE/AELE, la preuve de l'assujettissement aux assurances sociales n'est pas nécessaire.

Vous trouverez le formulaire correspondant directement sur le site www.verbindungsstelle.ch. Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

Remarque: la prestation est généralement versée en francs suisses (CHF). La prestation sera versée respectivement en EUR, GBP et USD uniquement dans les pays dont c'est la monnaie nationale.

☐ ...parce que je suis frontalier et que je cesse définitivement mon activité lucrative en Suisse/au Liechtenstein.

Documents obligatoires: Veuillez joindre la confirmation de l'examen de l'assujettissement aux assurances sociales du fonds de garantie, Berne.

Vous trouverez le formulaire correspondant directement sur le site www.verbindungsstelle.ch. Vous pouvez joindre les documents sous forme de fichier à la fin de ce formulaire.

☐ ...car le montant de ma prestation de sortie est inférieur à celui de ma contribution annuelle (insignifiance de la prestation de sortie).

Maintien facultatif de l'assurance à partir de 55 ans

☐ Je suis intéressé-e par le maintien de l'ancienne prévoyance à mes frais selon l'art. 47a LPP.

Remarque : Cette option n'est pas possible dans la prévoyance surobligatoire (Fondation cadre pure).

Remarque: cette option n'est autorisée que si vous avez déjà 55 ans révolus et cessez d'être assujetti-e à la prévoyance professionnelle obligatoire en raison de la résiliation des rapports de travail par l'employeur. Le maintien de l'assurance n'est pas possible lorsque la personne assurée n'est plus soumise à l'AVS (p. ex. travailleur frontalier).

En cochant cette option, vous attestez que vous remplissez toutes les conditions.

Pour faire usage de cette possibilité, ce formulaire doit parvenir à la fondation **au plus tard 30 jours après le jour de sortie de service**. Vous recevrez ensuite tous les documents nécessaires pour conclure le maintien de l'assurance selon l'art. 47a LPP.

Nous avons en outre besoin **d'une copie de la lettre de résiliation de votre employeur**. Vous pouvez télécharger les documents sous forme de fichier ici.

Remarques en cas de partage de la prestation de libre passage entre deux fondations

Coordonnées de paiement

Banque/Poste, nom, agence

NPA, localité

☐ IBAN

☐ N° de compte

IBAN

N° de compte

N° de référence

SWIFT/code BIC

Titulaire du compte

Nom

Prénom

Rue et n°

NPA, localité

Un transfert du domicile à l'étranger est-il prévu?

☐ Non

☐ Oui

Pour quand?

Traitement fiscal en cas de versement en espèces

L'administration fiscale peut considérer le versement du capital comme une évasion fiscale si des rachats ont été effectués dans les trois ans qui précèdent le versement du capital. L'administration fiscale peut considérer de manière globale tous les rapports de prévoyance du 2e pilier d'une personne et, de manière générale, ne reconnaît pas la déductibilité des rachats effectués pendant ce délai. Ceci peut donner lieu à l'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt. La personne assurée assume dans tous les cas la responsabilité des conséquences fiscales du versement du capital.

Une clarification préalable auprès des autorités fiscales compétentes est recommandée.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation en vigueur. Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, les dispositions relatives à la protection des données de la LPP s'appliquent (art. 85a ss LPP). Les dispositions de la LPD s'appliquent en complément. C'est la LPD qui s'applique à la prévoyance professionnelle uniquement surobligatoire (vous trouverez des informations à ce sujet, comme l'identité et les coordonnées des responsables, les finalités du traitement, etc. sur www.helvetia.ch/protectiondesdonnees).

La personne assurée confirme par sa signature qu'elle souhaite bénéficier de la couverture de prévoyance dans la forme citée précédemment, qu'elle a pris connaissance des informations figurant à la dernière page du présent formulaire et qu'en cas de versement en espèces (à l'exception de l'insignifiance de la prestation de sortie), elle n'est plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves, une preuve d'état civil en original est obligatoire pour le versement en espèces.

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Dans le cas d'un versement en espèces, la légalisation officielle de la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e dans l'original est obligatoire. Elle doit être effectuée par un notaire, par le service de légalisation de la chancellerie communale ou d'Etat ou du canton de résidence ou par un organisme officiel équivalent. Elle ne peut être attestée que lorsqu'elle est apposée en présence de la personne qui légalise. La présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité signée est exigée.

Lieu et date

Signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e

Légalisation officielle de la signature du/de la conjoint/e ou du/de la partenaire enregistré/e dans l'original:

Bon à savoir

Prolongation de la couverture

En cas de sortie de l'institution de prévoyance, vous restez assuré pendant un mois contre les risques décès et invalidité auprès de nous si vous n'êtes pas encore assuré auprès d'une nouvelle institution de prévoyance. La poursuite volontaire de la prévoyance dans le cadre de la LPP n'est pas possible chez nous, mais peut être exigée auprès de l'institution supplétive. Afin d'éviter une interruption de couverture, il est nécessaire de se déclarer immédiatement auprès de l'institution supplétive (début de l'assurance à partir de l'arrivée de la déclaration à l'agence de l'institution supplétive). Toute personne qui perçoit des indemnités journalières de l'assurance-chômage est assurée à titre obligatoire contre les risques de décès et d'invalidité par la Fondation institution supplétive.

Prestation de sortie des personnes de moins de 25 ans

Si vous avez moins de 25 ans, vous étiez en règle générale assuré uniquement contre les risques décès et invalidité et n'avez pas droit à une prestation de sortie. Le processus d'épargne obligatoire commence au 1er janvier de l'année où la personne assurée atteint l'âge de 25 ans.

Passage à une nouvelle institution de prévoyance

Si vous entrez dans un nouveau rapport de travail après la fin de votre rapport de travail actuel, votre prestation de sortie doit être transférée à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur, où elle sera utilisée pour la poursuite de la constitution de votre prévoyance professionnelle.

Ouverture d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage

Si vous n'avez pas de nouvel employeur après la fin de votre rapport de travail, la prestation de sortie doit être maintenue sous une autre forme dans le 2e pilier. Dans ce cas, vous disposez des possibilités suivantes pour maintenir la couverture de prévoyance:

- Ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une institution de libre passage.
- Etablissement d'une police de libre passage (solution d'assurance).

Vous trouverez des informations complémentaires sur les prestations de libre passage sur le site www.servisa.ch. En l'absence d'instructions de votre part concernant l'utilisation de la prestation de sortie dans les six mois, nous la verserons en votre faveur à la Fondation institution supplétive LPP, Case postale, 8050 Zurich.

Conditions d'un versement en espèces

La prestation de sortie peut être versée en espèces si vous êtes dans l'une des situations suivantes:

- Vous quittez définitivement la Suisse. En cas de départ vers un pays de l'UE/AELE, l'avoir de vieillesse LPP ne peut être versé en espèces que si vous n'êtes plus assujéti à l'assurance sociale obligatoire dans le nouveau pays. Remarque: la prestation est versée en francs suisses (CHF). Les personnes domiciliées à l'étranger sont soumises à l'impôt à la source. Cet impôt sera déduit directement lors de notre versement qui, dans l'espace économique européen, se fait toujours en euros.
- Vous commencez une activité lucrative indépendante (à titre principal) en Suisse et n'êtes plus assujéti au régime de prévoyance professionnelle obligatoire. Veuillez noter que la demande de versement doit être présentée dans l'année qui suit le début de l'activité indépendante à titre principal.
- Vous êtes frontalier et cessez définitivement votre activité lucrative en Suisse/au Liechtenstein. L'avoir de vieillesse LPP ne peut être versé en espèces que si le frontalier n'est plus assujéti à l'assurance sociale obligatoire dans son pays.
- Le montant de votre prestation de sortie est inférieur à celui de votre contribution annuelle (insignifiance de la prestation de sortie).

En cas de versement en espèces, nous avons besoin du consentement avec signature légalisée du conjoint ou du partenaire enregistré si vous êtes marié ou vivez en partenariat enregistré.

Remarque: Vous trouverez les informations, les documents et la demande d'examen de l'assujettissement à

l'assurance sur le site www.verbindungsstelle.ch. Fonds de garantie LPP, Eigerplatz 2, 3000 Berne

Maintien facultatif de l'assurance

Si vous n'entrez pas dans une nouvelle institution de prévoyance et souhaitez maintenir la couverture de prévoyance professionnelle à titre facultatif, vous disposez des possibilités suivantes:

- Les personnes assurées qui cessent d'être assujetties à la prévoyance professionnelle obligatoire peuvent continuer de s'assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive (art. 47 LPP). Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la Fondation institution supplétive LPP (www.aeis.ch).
- Les personnes assurées qui ont 55 ans révolus et cessent d'être assujetties à la prévoyance professionnelle obligatoire en raison de la résiliation des rapports de travail par l'employeur peuvent maintenir la prévoyance de base dans la même mesure que précédemment auprès de l'ancienne institution de prévoyance (art. 47a LPP). Le maintien de l'assurance dans des institutions de prévoyance purement surobligatoires n'est pas possible.